

La SE, un statut avantageux qui fait beaucoup d'adeptes

INTERVIEW • Catherine Cathiard, avocat chez JeantetAssociés, et qui a participé à la retranscription en droit français¹ du règlement européen instituant les SE (sociétés européennes), explique pourquoi les sociétés françaises ont mis du temps à s'y intéresser.

Pourquoi a-t-on créé le statut de société européenne ?

Parce qu'on veut faciliter les activités des entreprises en Europe en créant une forme régie² par les mêmes règles quel que soit l'État membre d'immatriculation. Mais la SE est un compromis : il y a une base commune avec des renvois au droit national de la société anonyme (SA) de l'État membre d'immatriculation.

Récemment, Airbus, LVMH et Christian Dior ont annoncé leur décision d'adopter le statut de société européenne. Quels avantages comptent-elles en tirer ?

Les entreprises peuvent acquérir, du point de vue du marketing, une dimension européenne. L'interlocuteur hors Europe aura aussi la sécurité juridique d'une forme avec des règles connues. En outre, ce statut peut favoriser des partenariats³ entre groupes de nationalités européennes différentes ou une implantation⁴ sous forme de succursale dans certains États membres. Autre avantage : pour bénéficier d'aides communautaires, il est arrivé que la Commission européenne exige que la société qui remporte un appel à projet⁵ détienne le statut de SE. Enfin, la SE est le seul moyen juridique pour une société cotée⁶ en France de pouvoir transférer son siège.

Et les inconvénients ?

Il n'y a pas de régime fiscal spécifique pour la SE qui est en fait traitée comme une SA. Il y a aussi des contraintes⁷ juridiques comme celle d'avoir une filiale depuis au moins deux ans dans un autre État membre pour pouvoir se transformer en SE. Autre inconvénient : le volet social⁸ du statut impose aux entreprises de mettre en place un mécanisme d'implication des salariés européens (comme la participation au sein des organes de gouvernance) et cela fait peur aux entreprises.

Combien d'entreprises françaises ont adopté ce statut ?

Depuis la création du statut, on en a enregistré 34 en France. Mais aujourd'hui, on en compte 23 car certaines ont transféré leur siège, et d'autres ont été radiées.

Quels sont les pays qui l'utilisent le plus ?

Le premier pays à l'utiliser et celui qui l'utilise le plus, c'est l'Allemagne. En effet, la SE propose un choix entre un mode de gouvernance dualiste (directoire et conseil de surveillance) ou moniste (uniquement conseil d'administration). En France une SA a déjà le choix, cet avantage est donc neutre. Mais en Allemagne l'équivalent de la SA ne connaît que le mode dualiste, donc si elle se transforme en SE, elle peut accéder à un mode de gouvernance que son droit national ne lui permet pas d'avoir.

La création d'une SE est-elle la preuve d'une intégration économique croissante en UE ?

On l'espère. La Commission européenne réfléchit à un projet de société privée européenne (SPE), qui serait une SARL européenne et à un projet de directive sur le transfert transfrontalier⁹ de sièges des sociétés.

(D'après *Savoir affaires*, Petrini, p. 24)

1. **retranscription en droit français** : ritrascrizione nel diritto francese

2. **régie** : regolamentata

3. **partenariat** : collaborazione

4. **implantation** : l'installarsi

5. **remporter un appel à projet** : aggiudicarsi il progetto

6. **cotée** : quotata

7. **contraintes** : vincoli giuridici

8. **volet social** : dimensione sociale

9. **transfert transfrontalier** : trasferimento all'estero